5586/20

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2019/2020

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale le 12 février 2020 Enregistré à la Présidence du Sénat le 12 février 2020

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes Nomination de Mme Helena VALAS, membre titulaire pour la Slovénie, en remplacement de Mme Maruša GORTNAR, démissionnaire

E 14592



Bruxelles, le 28 janvier 2020 (OR. en)

5586/20

SOC 33 EMPL 25 GENDER 7

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil		
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)/Conseil		
Objet:	Conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes		
	Nomination de M ^{me} Helena VALAS, membre titulaire pour la Slovénie, en remplacement de M ^{me} Maruša GORTNAR, démissionnaire		

- 1. Le <u>Secrétariat général du Conseil</u> a été informé de la démission de M^{me} Maruša GORTNAR, membre titulaire du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes dans la catégorie des représentants des gouvernements (pour la Slovénie).
- 2. L'article 10 du règlement (CE) n° 1922/2006 du 20 décembre 2006¹ prévoit, entre autres, que le Conseil nomme les dix-huit membres du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi que leurs suppléants, pour une période de trois ans.

LIFE.4

5586/20 ms

FR

JO L 403 du 30.12.2006, p. 9.

- 3. Les dix-huit membres nommés par le Conseil, ainsi que leurs suppléants, représentent dix- huit États membres selon l'ordre de rotation de la présidence, un membre et un suppléant étant désignés par chaque État membre concerné.
- 4. Le gouvernement slovène a présenté, en remplacement du membre titulaire démissionnaire, la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mai 2022:

Ms Helena VALAS Ministry of Labour, Family, Social Affairs and Equal Opportunities Equal Opportunities Division Štukljeva 44, SI - 1000 Ljubljana tel.: +386 1 369 7600

e-mail: helena.valas@gov.si

- 5. Le Comité des représentants permanents pourrait donc suggérer au Conseil:
 - a) d'<u>adopter</u>, en point "A", <u>la décision du Conseil</u> portant remplacement d'un membre titulaire du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, <u>dont le texte figure en annexe</u>; et
 - b) de décider de faire <u>publier</u> la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

5586/20 ms 2

LIFE.4 FR

ANNEXE

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant remplacement d'un membre titulaire du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CE) n° 1922/2006 du 20 décembre 2006 portant création d'un Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes², et notamment son article 10,

considérant ce qui suit:

- Par sa décision du 27 mai 2019³, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres (1) suppléants du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes pour la période se terminant le 31 mai 2022.
- (2) Un siège de membre titulaire dudit conseil d'administration dans la catégorie des représentants des gouvernements est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} Maruša GORTNAR.
- Le gouvernement slovène a présenté une candidature pour le siège devenu vacant, (3)

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

5586/20 ms LIFE.4

² JO L 403 du 30.12.2006, p. 9.

JO C 185 du 29.5.2019, p. 1.

Article premier

M^{me} Helena VALAS est nommée membre titulaire du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes en remplacement de M^{me} Maruša GORTNAR pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mai 2019.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à

Par le Conseil Le président

5586/20 ms

LIFE.4 FR